

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 603 Extension mineure du périmètre de protection des rives de la Seine au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO et création d'une zone tampon unique pour les sites « Paris, rives de la Seine » et Tour Saint-Jacques, partie du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France ».

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 612-1, R 612-1 et R 612-2 du Code du Patrimoine,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver l'extension mineure du périmètre de protection des rives de la Seine au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO et création d'une zone tampon unique pour les sites « Paris, rives de la Seine » et Tour Saint-Jacques, partie du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 4 juin 2019 ;

Vu la saisine du Conseil du 9e arrondissement, en date du 16 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris approuve l'extension mineure, telle que reproduite sur la carte en annexe 1, du bien « Paris, rives de la Seine » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Article 2 : Mme la Maire de Paris approuve la création d'une zone tampon unique autour du périmètre de protection du bien « Paris, rives de la Seine » et autour de la Tour Saint-Jacques (partie du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »), telle qu'elle figure sur la carte en annexe 1.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO